

PROTECTION CONTRE LES ABUS ET L'EXPLOITATION

**POLITIQUE EN MATIERE DE
SAUVEGARDE DES ENFANTS ET DES
ADULTES VULNERABLES
CADEV-Niger**





PROTECTION CONTRE LES ABUS ET L'EXPLOITATION

**POLITIQUE EN MATIERE DE SAUVEGARDE DES
ENFANTS ET DES ADULTES VULNERABLES
CADEV-Niger**

Niamey, le 1^{er} janvier 2019

1. Objectif

La CADEV Niger reconnaît le droit des enfants et des adultes vulnérables à être protégés, quel que soit leur sexe, leur race, leur culture ou leur handicap. La CADEV Niger reconnaît l'existence de rapports de force inhérents au fait de travailler avec des enfants et des adultes vulnérables, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de ces personnes de la part du personnel concerné.

La CADEV Niger s'engage à créer et maintenir un environnement qui mette en avant ses valeurs fondamentales et permette de prévenir les abus et l'exploitation des personnes. Le personnel¹ et les associés² de La CADEV Niger sont appelés à préserver la dignité de tous ceux avec qui ils entrent en contact, en faisant preuve à tout moment d'un comportement personnel et professionnel irréprochable. Ils sont également appelés à servir de manière intègre et à promouvoir une bonne entente dans l'exercice de leurs responsabilités.

La CADEV Niger reconnaît le caractère particulier des besoins des enfants et des adultes vulnérables, et s'engage en conséquence à créer et maintenir un environnement qui permette de les protéger.

2. La protection des enfants et des adultes vulnérables

La CADEV Niger interdit toute forme d'exploitation et d'abus. Pour ce faire :

- Il est interdit au personnel et aux associés d'engager une activité sexuelle avec des enfants (soit des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement admis localement). L'erreur concernant l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme argument de défense.
- Il est interdit au personnel et aux associés de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables.
- L'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux associés.
- Toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite au personnel et aux associés.
- Il est interdit au personnel et aux associés d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel.
- Il est interdit au personnel et aux associés d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice.
- Il est interdit au personnel et aux associés de s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes.

Dans le même esprit, il est fortement déconseillé au personnel et aux associés de nouer des relations sexuelles avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, compte tenu du rapport de forces par définition inégal. Ce type de relations est contraire aux principes et aux valeurs de Caritas et affaiblit la crédibilité et l'intégrité de son travail.

¹Le "personnel" comprend l'ensemble du personnel, des volontaires, des stagiaires et les membres de la gouvernance.

²"Associés" se réfère aux consultants et aux prestataires.

3. Obligation de rendre compte

Le personnel et les associés de la CADEV Niger ont l'obligation de rendre compte de toute inquiétude ou soupçon d'exploitation et d'abus d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la victime et la CADEV Niger, et constitue une violation de la politique de sauvegarde et du Code de conduite de la CADEV Niger.

Le personnel et les associés de la CADEV Niger doivent rendre compte, au moyen de mécanismes de reddition de comptes mis en place, de toute préoccupation exprimée par un membre du personnel d'une organisation ou d'une instance non membre.

4. Prévention

La CADEV Niger adhère aux normes les plus rigoureuses en matière de ressources humaines et de recrutement, en vue de protéger les personnes avec lesquelles nous travaillons de toute forme d'exploitation et d'abus. Ces normes comprennent :

- Un recrutement sécurisé – vérification des références des candidats potentiels en mettant l'accent sur un parcours irréprochable dans l'exécution de leurs tâches, en conformité avec le Code de conduite.
- Insertion – tout le personnel doit avoir assimilé le Code de conduite de la CADEV Niger, les Procédures et la politique de traitement des plaintes, la Politique de sauvegarde de la CADEV Niger pour les enfants et des adultes vulnérables, les Normes de conduite à l'égard des enfants et le Glossaire des termes.
- Acceptation – tout le personnel doit avoir lu, compris et signé la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et le Code de conduite de la CADEV Niger.

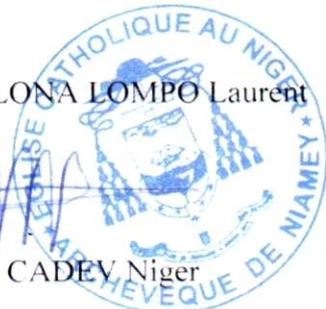
5. Protection des données

La CADEV Niger s'engage à appliquer le niveau le plus élevé de protection dans le traitement des données personnelles. Les informations personnelles requises durant les enquêtes en rapport avec des violations du Code de conduite de la CADEV Niger et de la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables seront traitées conformément au Statut et Règlement général de la CADEV Niger, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Pour la CADEV Niger

Monseigneur DJALONA LOMPO Laurent

Président de la CADEV Niger



Madame DOURAMANE Odile

Présidente du Conseil d'Administration

